

République française – Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎ : 03.84.92.34.70
✉ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

**ARRETE N°19/2026 :
PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL
STADE DE LARIANS-ET-MUNANS**

La Présidente de Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de la Communauté de communes de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communautaire et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant les conditions climatiques et l'état actuel de la pelouse de ces derniers jours, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès aux terrains de football (Honneur et Annexe) de Larians-et-Munans afin d'éviter la dégradation des pelouses.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Aucune rencontre ne pourra se disputer sur les terrains de football de LARIANS-ET-MUNANS durant le week-end du 21 au 22 février 2026 ; ceci afin de préserver le terrain en vue des compétitions et entraînements à venir.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont exécutoires dès la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté communautaire seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois : à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la CCPMC, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, publiée et affichée à l'entrée du terrain et notifiée au Président de L'Union Sportive Larians-Munans ainsi qu'à Monsieur le Maire de Larians-et-Munans.

Fait à Montbozon, le 20 février 2026



La Présidente,
Sabrina FLEUROT